



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche		X
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois		X
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Florence Chede	X	
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen		X

Procurations :				
Madame	Solange Picard	A	Monsieur	Guillaume Serrano
Madame	Claire Lejeune	A	Madame	Isabelle Pellet
Madame	Evelyne Delarche	A	Madame	Marie-Claude Manzinali
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Madame	Renée Dubois	A	Madame	Nicole Roussel
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	A	Monsieur	Manuel Balache
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur	Patrick Faderne

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 20

M. le Maire souhaite la bienvenue à Florence Chede qui intègre le conseil municipal.

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

SERVICE PUBLIC :

Délibération n°2019-028 relative au règlement intérieur de la médiathèque

Par délibération n°2014-73 du 30 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque.

Il apparaît nécessaire d'abroger ce document afin de prendre en compte les nouveaux services offerts à la population, notamment l'espace ludothèque et la mise à disposition de tablettes numériques.

M. le Maire attire l'attention sur le nouveau logo de la médiathèque, réalisé par le service communication de la CAB.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2014-73 relative au règlement intérieur de la médiathèque municipale de Hermes du 30 septembre 2014,
- approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- dit que le règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2019
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'application du présent règlement intérieur.

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2019-029 relative au transfert des résultats du SITTEU à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)

La compétence assainissement est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément au nouveau statut de la CAB pris par délibération du 29 juin 2017. Depuis cette date, la CAB se substitue à la commune pour l'exercice de cette compétence

Au niveau budgétaire, la première étape a consisté à clôturer le budget assainissement. Cela a été fait par l'adoption des délibérations n°2018-015 et n°2018-016 du 3 mai 2018 par lesquelles le conseil municipal a approuvé respectivement le compte administratif et le compte de gestion du service assainissement.

La deuxième étape a consisté à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget de la commune. Cette reprise fait l'objet d'une décision modificative avec l'affectation de l'excédent de 43 194,71 € en investissement et de 24 261,38 € en fonctionnement. Cela a été fait par la délibération n° 2018-025 du 28 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget de la commune.

La dernière étape a consisté à opérer le transfert à la CAB. Cela a été fait par la délibération n°2018-047 du 19 décembre 2018.

Suite à la dissolution du SITTEU, il convient de procéder à la même procédure que pour le service assainissement. La deuxième étape a été effectuée par la délibération n°2018-048 du 19 décembre 2018.

La troisième étape consiste à effectuer le transfert à la CAB.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- transfère à la CAB les résultats tels que constatés dans le tableau ci-dessous :

		Montant	Hermes	CAB
RESULTATS	Fonctionnement	39 438,45 €	mandat - 678	titre 778
	Investissement	158 239,56 €	mandat 1068	titre 1068

- autorise le comptable public à procéder au transfert
- autorise le maire à signer tous documents y afférent

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC /DOMAINE PRIVE

Délibération n°2019-030 relative à la rétrocession des équipements et espaces communs programme immobilier OPAC rue Claude Boyart

Par délibération n°2011-044 du 6 octobre 2011 relative à l'achat des, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles cadastrées B n°393, 394 et 397 d'une superficie totale de 4 737 m² sises au 13 rue de Marguerie. Par délibération n°2011-036 du 17 juin 2011, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération.

Le 14 octobre 2011, une convention de portage de l'opération a été signée pour la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements : 3 de type locatif et 3 en accession.

Par délibération n°2013-055 du 17 juin 2013 relative au transfert partiel de la convention de portage et rachat partiel commune, un avenant à la convention de portage a été signé avec la séparation en lots des parcelles :

- lot A d'une superficie de 770 m² pour lequel l'EPFLO a signé un bail emphytéotique avec l'OPAC pour la construction des 3 logements sociaux
- lot B d'une superficie de 3 967 m² que l'EPFLO a rétrocédé à la commune pour un montant de 58 479,45 € HT (acte de vente du 18 mars 2014)

Par délibération n°2015-94 du 25 novembre 2015, une partie du lot B d'une superficie de 1 727 m² a été rétrocédée à l'OPAC pour un montant de 62 280,61 € HT (acte de vente du 16 novembre 2015).

L'OPAC de l'Oise demande la rétrocession à la commune de la voirie dénommée Claude Boyart et des espaces communs cadastrés section AD n°312 pour 9a 01ca et AD n°314 pour 6ca soit une contenance totale de 9a 07ca du programme de 6 maisons individuelles correspondant :

- À la voie de desserte des habitations du programme ainsi que l'ensemble des espaces verts communs,
- Aux réseaux (assainissement, eau potable, électricité BT et éclairage public)

Par délibération n°2019-027 du 25 juin 2019 relative à la rétrocession des équipements et espaces communs programme immobilier OPAC rue Claude Boyart, vous avez autorisé ce transfert. Mais compte tenu d'une erreur de l'OPAC sur la superficie, il convient de voter de nouveau la délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2019-027 du 25 juin 2019 relative à la rétrocession des équipements et espaces communs programme immobilier OPAC rue Claude Boyart
- autorise la rétrocession par l'OPAC à la commune, des parcelles cadastrées AD n°312 pour 9a 01ca et 314 pour 6ca soit une contenance totale de 9a 07ca comprenant une voie nouvelle, des réseaux et espaces verts communs moyennant le prix de UN EURO (1 €).
- dit que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'OPAC de l'Oise
- autorise M. le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession des parcelles AD 312 et AD 314 constatant ce transfert de propriété et tous les documents y afférent

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2019-31 relative au rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Par lettre en date du 29 juin 2019, le Syndicat d'Énergie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activités pour l'année 2018.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le rapport du Syndicat d'Énergie de l'Oise fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il ressort de ce rapport que le SE 60 a fortement consolidé sa position d'acteur énergie au service des collectivités qu'il s'agisse de ses missions historiques : contrôle de la concession, maîtrise d'ouvrage des travaux, ou de la mise en œuvre de ses nouvelles compétences.

Il met en avant que le syndicat est un puissant outil de mutualisation au service des communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace/performant pour les collectivités et les concitoyens.

Il rappelle qu'à l'heure où le gouvernement réfléchit à l'organisation territoriale la plus efficace, il reste important de souligner que les syndicats sont justement des vecteurs d'économie d'échelle, de cohérence urbain/rural et de proximité avec les collectivités.

Manuel Balache, représentant de la commune au sein du SE 60, rappelle que le SE 60 gère pour la commune les marchés de fournitures de gaz (2 postes) et d'électricité (2 postes, les autres postes étant pour l'instant hors marché compte tenu de l'infructuosité des marchés). Le SE 60 mène actuellement un audit énergétique sur les bâtiments communaux dont la restitution devrait avoir lieu en octobre.

Il informe de la poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public voté précédemment par le conseil municipal.

Axel Descroix demande si la diminution des dépenses est significative.

Manuel Balache explique que compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité et le prix de l'abonnement fixe, ce programme de remplacement permet de ne pas subir l'augmentation des tarifs.

M. le Maire conclut en rappelant la pertinence de l'existence du SE 60 et des actions qu'il mène auprès notamment des communes de la taille de Hermes.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Énergie de l'Oise
- indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Travaux divers de voirie - Décision n°2019-01 du 15 juillet 2019 attribuant le marché de prestations similaires des travaux divers de voirie sur la commune à Colas pour un montant de 238 904,10 € HT.

Salle associative – Marché de travaux - Décision n°2019-02, n°2019-03 et 2019-05 des 15 et 24 juillet 2019 attribuant Pour le lot 1 Gros œuvre étendu : LCD CONCEPT pour un montant de 79 760,28 € HT

Pour le lot 2 Charpente/agencement : MENUISERIE DU MOULIN Base et PSE correspondant à la fourniture de placards pour un montant de 25 878,00 € HT

Pour le lot 3 Electricité courant fort et faible : EVA pour un

	<p>montant de 17 000,00 € HT Pour le lot 4 Serrurerie : sans suite Pour le lot 5 Menuiseries extérieures PVC : MENUISERIE DU MOULIN pour un montant de 14 297,50 € HT Pour le lot 6 Peinture et revêtement de sol souple : SPRID pour un montant de 14 692,63 € HT Pôle médical – Marché de maîtrise d’œuvre- Décision n°2019-04 du 24 juillet 2019 attribuant le marché à LUSSO ET LAURENT pour un montant de 31 872 € HT Pôle médical –Mission de coordination SPS Décision n°2019-06 du 27 juillet 2019 attribuant le marché à DIMEXPERT SPS pour un montant de 4 993,75 € HT Pôle médical –Contrôle technique Décision n°2019-07 du 27 juillet 2019 attribuant le marché à APAVE NORD OUEST pour un montant de 4 300 € HT</p>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Arrêté municipal n°2019-045 de reprise de concession

Questions diverses

-Traversée de Hermes par les poids lourds : M. le Maire informe avoir une réunion le 10 octobre avec le SMDO afin d’étudier une déviation du transport des déchets. Un travail de concertation avec les communes limitrophes doit être mené afin d’éviter que la commune subisse les conséquences des nouvelles infrastructures, notamment la plateforme de Villers Saint Sépulcre. Il a ainsi saisi la présidente de la CAB et sollicité une entrevue avec le Préfet.

-Projet de résidentialisation des cités Maillet et Alésia : M. le Maire informe que ce dossier avance dans de bonnes conditions, le bailleur ayant l’autorisation pour la démolition des bâtiments. Il reste maintenant à réfléchir à la restructuration des lieux en lien avec le bailleur mais également la CAB afin d’éviter de reproduire les erreurs du passé et de permettre la construction de bâtiments pérennes et adéquats aux besoins de la commune et ses habitants.

-City Park : M. le Maire souhaite attirer l’attention sur la situation du City Park dont l’implantation contribue à générer des nuisances. Axel Descroix attire l’attention sur le fait que la présence de la commune doit être plus marquée.


M. le Maire souligne la présence régulière des services techniques pour l’entretien du terrain. Il souhaite envisager le transfert du city park dont le cout est estimé à 30 000 € dans le Parc de la Fraternité. Afin de financer ce transfert, il pourrait être envisager de céder les parcelles où est actuellement situé le city park, classées en zone U du futur PLU.

Il profite également pour rappeler aux différents élus de ne pas hésiter à faire remonter en mairie ou directement à lui les dysfonctionnements qu’ils pourraient constater dans la commune.

-Projet de construction d’une unité de décarbonatation par le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable (SIAEP) (Jean-Marie Papin) : Manuel Balache informe le conseil municipal de l’avancé de ce projet. Lors de la précédente réunion du SIAEP, le calendrier de réalisation a été présenté. Le 9 décembre prochain, l’entreprise sera choisie. Il précise toutefois que le président du SIAEP va saisir l’ARS pour étudier l’impact de ces travaux sur la qualité de l’eau et de sa consommation.

22h30 : L’ensemble des points à l’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu

